



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 du mois de septembre 2023 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 14 septembre 2023 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
M. Jules FERON, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire,
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégué de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Déléguée suppléante de Rantzwiller

Mme Fabienne GARNIER, Adjointe au Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjointe au Maire, jusqu'au point 11

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjoint au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Déléguée suppléante de Liebenswiller

M. Christelle STIERLIN, Adjointe au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Déléguée de Hégenheim

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjointe au Maire, à partir du point 12

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Liebenschwiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégué de Saint-Louis

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Raymond ECKES

Délégué de Huningue

Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégué de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire, à Mme Céline BACH

Déléguée de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Délégué de Hégenheim

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire, à M. Thomas ZELLER

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire, à M. Stéphane RODDE

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean RAPP

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

M. Hubert VAXELAIRE

Mme Isabelle METERY

Mme Anne HOFFER

M. Léo ADMIR

Mme Jessica LUTZ

Mme Pauline MISSLIN

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023
2. Approbation du Contrat Local de santé
3. Projet de ZAC Gruen à Sierentz – bilan de la participation par voie électronique
4. Projet de ZAC Gruen à Sierentz – approbation du dossier de création de la ZAC
5. Avis sur les statuts révisés de l'ADIRA et désignation du délégué de Saint-Louis Agglomération au sein de l'association
6. Désignation des délégués de Saint-Louis Agglomération au sein du GAL du Sundgau-3Frontières pour la période 2023-2027
7. Renouvellement partiel de la composition du Conseil d'Administration de Saint-Louis Habitat, Office Public de l'Habitat (OPH) rattaché à Saint-Louis Agglomération
8. Adoption d'un programme de travail visant à définir une stratégie numérique responsable pour le territoire de Saint-Louis Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2025
9. Approbation du projet de schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire de Saint-Louis Agglomération
10. Mobilités: Convention de partenariat pour l'installation d'une deuxième station d'autopartage CITIZ
11. Eau potable - Acquisition de terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Saint-Louis Neuweg
12. Eau potable : Convention de partenariat SENS 2027
13. Eau-Assainissement - renouvellement de deux conventions d'occupation en traversée du domaine public ferroviaire- annule et remplace la délibération n°2023-109 du 14 juin 2023
14. Attribution de fonds de concours
15. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de couches et de produits d'hygiène pour les crèches de Saint-Louis Agglomération
16. Autorisation de signer les modifications de marché public (MMP) relatives aux marchés d'entretien des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2022 à 2025 Lots 1, 4 et 5
17. Lancement de l'appel à projet « Les Pas Perdus »
18. DECHETS : Passation d'une convention pour la collecte des jouets avec l'Eco-organisme Ecomaison
19. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus locaux
20. Ressources Humaines : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période 2024-2027
21. Ressources Humaines : harmonisation des régimes indemnitaires / dispositif de maintien de la prime de fin d'année
22. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

- 23.. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
24. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Pascale SCHMIDIGER. Mme WISS, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023
(DELIBERATION n° 2023-066)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Avant de donner la parole à Mme Trendel pour présenter le Contrat Local de Santé (CLS), le Président introduit ce point :

« Chers Collègues,

Comme vous le savez, je vous ai proposé la suspension de la signature du CLS à la fin de l'année dernière afin d'en savoir plus sur le devenir de la Clinique reprise par le GHRMSA. Même si les résultats à ce niveau sont encore loin de nos attentes, un chemin non négligeable a déjà été parcouru par le GHR et la situation de plus en plus fragile de l'offre sanitaire sur notre territoire exige que nous allions de l'avant ce qui n'est possible que par la signature du CLS qui a été longuement préparé avec nos partenaires et la commission « Santé » présidée par notre collègue Isabelle TRENDEL. Je tiens à remercier très chaleureusement toutes celles et ceux qui se sont investis dans ce travail et je donne la parole à Isabelle ».

Rapporteur : Mme Trendel

02. Approbation du Contrat Local de santé
(DELIBERATION n° 2023-123)

Par délibération n°2021-070 du 7 avril 2021, le Conseil de Communauté a approuvé l'engagement de Saint-Louis Agglomération dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Les Contrats Locaux de Santé permettent d'associer les acteurs d'un territoire autour des enjeux de santé.

L'article L. 1434-17 du Code de la santé Publique précise que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence régionale de santé, notamment avec des collectivités territoriales et leurs regroupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».

Outil au service d'une stratégie locale de la santé, le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en apportant une meilleure réponse de proximité aux besoins de la population et une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par différents partenaires dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Le CLS est porté conjointement par Saint-Louis Agglomération et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Compte tenu des problématiques locales diagnostiquées, 3 axes prioritaires ont été définis :

- Axe 1 : améliorer l'accès aux soins et renforcer l'attractivité (para)médicale ;
- Axe 2 : renforcer la prévention, la promotion de la santé et contribuer à un environnement favorable à la santé
- Axe 3 : améliorer le parcours des personnes âgées pour faciliter leur maintien en autonomie.

Le CLS de Saint-Louis Agglomération est conclu pour une durée de 3 ans, et est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de santé de la population du territoire.

Au regard des orientations stratégiques retenues, les institutions suivantes seront également signataires du CLS :

- la Collectivité européenne d'Alsace
- la Préfecture du Haut-Rhin
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin
- le Régime Local d'Assurance Maladie
- la Région Grand Est
- la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
- le Groupement Hospitalier Régional Mulhouse Sud Alsace

Des avenants au Contrat Local de Santé pourront ultérieurement être conclus, sous réserve de l'approbation préalable du Copil du CLS, pour permettre à d'autres partenaires d'être signataires du CLS et/ou compléter le programme d'actions.

Le contrat précise le contexte du territoire (dont un diagnostic en annexe), le champ d'application et l'objet du contrat, le suivi et l'évaluation de celui-ci ainsi que les engagements réciproques des signataires en faveur des axes stratégiques retenus collectivement. Il recense en annexe 16 fiches actions.

Le budget nécessaire au déroulement du CLS sera défini lors de chaque exercice.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le Contrat Local de Santé et ses annexes, tels que joints à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé ainsi que tout avenant éventuel sous réserve d'accord préalable du Comité de pilotage mis en place ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toute formalité ou à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Trendel remercie très chaleureusement toutes les personnes qui ont participé aux nombreuses réunions de la Commission Santé ainsi que Mme Hoffer, responsable du service santé, pour le suivi quotidien de ce dossier.

Elle rappelle que le CLS, conclu pour une durée de 3 ans, n'est pas figé et pourra évoluer notamment par la modification des fiches actions. Il faudra également chercher à obtenir des subventions de la part de certaines institutions, notamment de la Région qui peut nous accompagner sur certaines actions du CLS (les enveloppes restent toutefois limitées à 10 000 € en investissement et 10 000 € en fonctionnement).

Le Président remercie Mme Trendel pour cette présentation synthétique. Il ajoute que l'offre de soins actuelle à l'Hôpital de Saint-Louis est loin des attentes souhaitées mais souligne que cela ne vient pas du fait du GHRMSA qui ne reçoit pas les moyens des ambitions fixées.

L'Hôpital est certes la colonne vertébrale de ce contrat local de santé, mais sans ce contrat, il ne sera pas possible d'avancer avec les partenaires sur un certain nombre de points. Toutefois, approuver le CLS ne signifie pas donner quitus au GHRMSA ni à l'ARS par rapport à ce qu'il se passe à l'Hôpital.

M. Striby remercie tout d'abord Mme Trendel pour le travail fourni et son investissement dans ce dossier.

Il revient sur le CLS dans lequel n'est pas évoqué le devenir de l'hôpital et son développement. Selon lui, c'est à cause de l'aberration administrative française qu'il n'y a pas, pour l'instant, d'avancée majeure sur ce dossier.

Il revient également sur le Comité de Pilotage dédié à l'hôpital, et souhaite savoir comment il fonctionne, quels élus y participent, et quelles sont les solutions qui en ressortent ?

Le Président affirme que ce Comité de Pilotage a été souhaité par Mme Schillinger, Sénatrice, et s'est réuni pour la première fois au mois de juillet 2023. L'Agglomération y est représentée par Mme Trendel, Mme Schmidiger et lui-même. L'ARS, le GHR, ainsi que les Sénateurs Schillinger, Klinger, Drexler et le Député Lemaire (ou leurs attachés parlementaires) y siègent également.

Mme Trendel explique que lors de la réunion de ce Comité de Pilotage au mois de juillet 2023, a été fait le point sur l'état et l'offre proposée au nouvel Hôpital de Saint-Louis, mais aussi sur les offres qui doivent être développées dans le futur. Evidemment, il n'est pas possible de se satisfaire des propositions actuelles, la volonté est là mais Mme Trendel craint que les moyens mis en œuvre soient insuffisants.

Elle indique ensuite qu'une présentation de l'offre de soins sera faite aux Conseillers Communautaires au premier trimestre 2024, afin que les élus puissent poser des questions aux différents partenaires.

Le Président indique que le prochain Comité de Pilotage devrait se réunir en octobre 2023.

Le Président s'inquiète en outre de la situation sanitaire nationale dégradée. L'Etat et les ARS sont constamment sur la brèche par rapport à un système de santé qui est en train d'imploser. Il craint que malgré la bonne volonté des parlementaires et des élus locaux mais aussi nationaux, cela ne suffise pas, par manque de moyens sur l'ensemble du territoire français. Il existe une grande inertie au niveau de l'ARS, même si celle-ci a subventionné la clinique pendant cinq ans (2018-2022) sans y être obligée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Le Président remercie les Conseillers Communautaires pour leur solidarité, en espérant que le fruit de ce travail sera récolté même si l'horizon n'est pas très réjouissant.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Projet de ZAC Gruen à Sierentz – bilan de la participation par voie électronique (DELIBERATION n°2023-124)

Dans le cadre de sa compétence et pour répondre aux besoins du territoire en matière d'implantations économiques, Saint-Louis Agglomération a décidé de lancer une nouvelle zone d'activités économiques d'environ 20 hectares au lieudit « Gruen » à Sierentz, au nord-est de l'enveloppe bâtie.

L'objectif est de répondre aux nombreuses sollicitations d'acteurs du développement économique, aux besoins exprimés par les entreprises du territoire et de compléter les zones industrielles existantes au sein de Saint-Louis Agglomération. Ce projet d'aménagement sera dédié aux implantations industrielles et artisanales.

Des investisseurs, notamment dans le domaine industriel, ont d'ores et déjà exprimé leur intérêt pour une implantation dans le secteur des Trois Frontières mais la rareté du foncier disponible représente un véritable frein pour le développement du territoire.

La procédure retenue pour parvenir à la réalisation de l'aménagement de ce projet est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), permettant de développer un projet ambitieux et exigeant avec un outil juridique suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation d'une telle zone.

Ainsi, Saint-Louis Agglomération a délibéré le 16 février 2022 afin notamment :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de la ZAC Gruen ;
- d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC ;
- de définir les modalités de la concertation.

En application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation a été menée avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Un bilan intermédiaire de cette concertation a été tiré par délibération du 16 novembre 2022.

Compte tenu de la surface affectée au projet, la création de la ZAC doit être précédée d'une évaluation environnementale, dite étude d'impact, en application du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'environnement.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact à l'échelle du projet et le dossier de création de la ZAC Gruen, a été déposé auprès de l'autorité environnementale compétente à savoir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (MRAE) le 8 février 2023. L'avis de la MRAE a été rendu le 24 mars 2023.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, « les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19. »

Le projet de ZAC n'étant pas soumis à enquête publique conformément à l'article L 123-2 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été menée et organisée du 17 avril 2023 au 18 mai 2023 à 12h.

Les remarques formulées lors de cette participation ont été :

- deux avis remis par l'ADIRA et la CCI indiquant leur soutien au projet et au développement économique facilité par cette opération ;
- un message électronique concernant les modalités de desserte en déplacements doux de la future zone d'activités, depuis la gare notamment ;
- plusieurs messages électroniques et un courrier abordant la problématique de réduction d'espaces agricoles, le besoin foncier des activités économiques ainsi que les enjeux de développement durable au titre de la préservation des terres nourricières. Ces messages abordent également les enjeux d'économies d'énergie et de décarbonation.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération et fera partie intégrante du dossier de création de la ZAC.

Il est notamment précisé, au regard des remarques formulées, que le dossier de réalisation de la ZAC du Gruen apportera des précisions et des réponses aux remarques et questionnements formulés lors de cette première phase d'opération d'aménagement.

Eu égard à ce qui précède, il est possible de tirer le bilan suivant :

- le dossier de création de ZAC n'appelle pas de modifications à l'issue de la concertation ;
- le dossier de réalisation pourra tenir compte des demandes de précisions formulées lors de la création de la ZAC, en particulier sur les questions d'efficacité énergétique des constructions et de gestion du stationnement.

Ainsi,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.311-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.122-1, L.122-1 et L.123-19,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16/11/2022 approuvant le bilan provisoire de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15/03/2023 fixant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de tirer le bilan définitif de la concertation en approuvant le bilan de la participation par voie électronique dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de ZAC Gruen à Sierentz, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint-Louis Agglomération ainsi qu'en Mairie de Sierentz, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC sera mis à disposition du public pendant 1 an sur le site internet www.agglo-saint-louis.fr, du 21/09/2023 au 22/09/2024, et pendant 2 mois au siège de Saint-Louis Agglomération et en mairie de Sierentz, du 21/09/2023 au 22/11/2023, pendant les jours et heures d'ouverture habituels.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité le bilan définitif de la participation par voie électronique dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de ZAC Gruen à Sierentz.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Projet de ZAC Gruen à Sierentz – approbation du dossier de création de la ZAC (DELIBERATION n°2023-125)

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté d'Agglomération "Saint Louis Agglomération" a lancé la réalisation d'une nouvelle zone d'activités économiques d'environ 20 hectares au lieudit « Gruen » à Sierentz, au nord-est de l'enveloppe bâtie.

Cette zone lorsqu'elle sera aménagée est destinée à l'implantation d'activités économiques d'importance et permettra un équilibre de répartition géographique des emplois créés entre le nord et le sud du territoire.

La procédure retenue pour parvenir à la réalisation de l'aménagement de ce projet est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), permettant de développer un projet ambitieux et exigeant avec un outil juridique suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation d'une telle zone.

Ainsi, Saint-Louis Agglomération a délibéré le 16 février 2022 afin notamment :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de la ZAC Gruen ;
- d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC ;
- de définir les modalités de la concertation.

En application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation a été menée avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Un bilan intermédiaire de cette concertation a été tiré par délibération du 16 novembre 2022.

Compte tenu de la surface affectée au projet, la création de la ZAC doit être précédée d'une évaluation environnementale, dite étude d'impact, en application du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'environnement.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact à l'échelle du projet et le dossier de création de la ZAC Gruen, a été déposé auprès de l'autorité environnementale compétente à savoir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (MRAE) le 8 février 2023. L'avis de la MRAE a été rendu le 24 mars 2023.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, « les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19. »

Le projet de ZAC n'étant pas soumis à enquête publique conformément à l'article L 123-2 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été menée et organisée du 17 avril 2023 au 18 mai 2023 à 12h.

Les remarques formulées lors de cette participation ont été :

Saint-Louis Agglomération

- deux avis remis par l'ADIRA et la CCI indiquant leur soutien au projet et au développement économique facilité par cette opération ;
- un message électronique concernant les modalités de desserte en déplacements doux de la future zone d'activités, depuis la gare notamment ;
- plusieurs messages électroniques et un courrier abordant la problématique de réduction d'espaces agricoles, le besoin foncier des activités économiques ainsi que les enjeux de développement durable au titre de la préservation des terres nourricières. Ces messages abordent également les enjeux d'économies d'énergie et de décarbonation.

Ces éléments sont détaillés dans le bilan de la concertation et la délibération y afférente. Aucune modification n'est apportée au dossier de création de la ZAC à l'issue de la concertation, étant entendu que des précisions pourront être définies lors de la phase de réalisation de la ZAC.

En sus des délibérations déjà mentionnées précédemment, le dossier de création de ZAC se compose des pièces suivantes :

- une notice de présentation ;
- un plan de situation ;
- un plan cadastral du périmètre de la ZAC ;
- un programme global des constructions ;
- une étude d'impact et ses annexes ;
- l'étude d'impact agricole ;
- l'étude du potentiel énergétique ;
- les avis des services et mémoires en réponse ;
- les annexes de l'étude d'impact ;
- les délibérations des objectifs et des modalités de concertation pour la ZAC ;
- la délibération du bilan intermédiaire de la concertation ;
- le bilan intermédiaire de la concertation ;
- la délibération de bilan définitif de la concertation.

Le périmètre du projet :

L'emprise cadastrale du périmètre de la ZAC représente une surface de 216 523 m².

Les parcelles concernées sont :

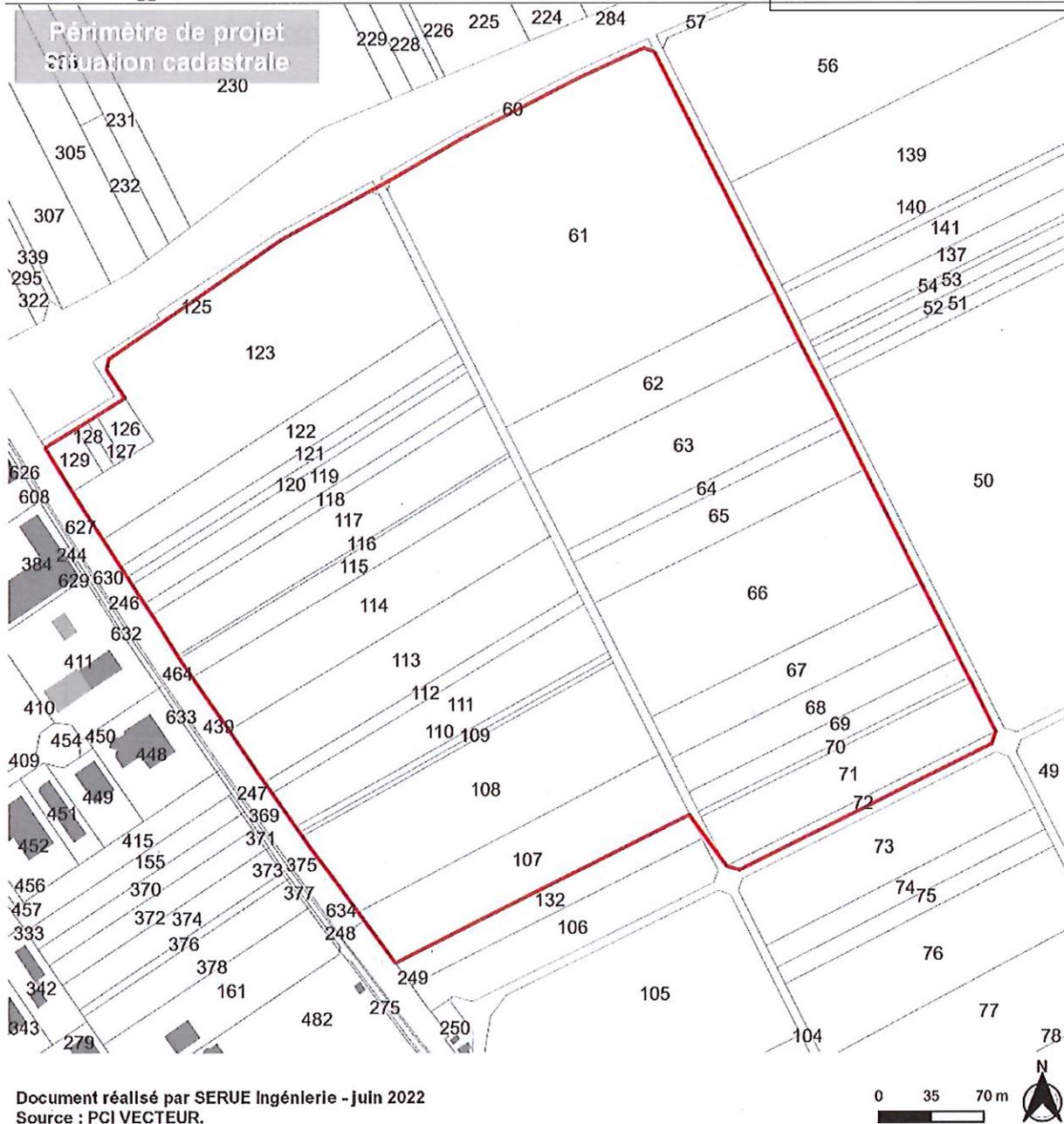
Désignation Cadastre des parcelles incluses de la zone d'étude

Section	N° Parcelle	Lieudit	Surface	Nature cadastrale
19	61	RITTIWEG	3 ha 69 a 70 ca	Terres
19	62	RITTIWEG	71 a 80 ca	Terres
19	63	RITTIWEG	1 ha 12 a 64 ca	Terres
19	64	RITTIWEG	18 a 52 ca	Terres
19	65	RITTIWEG	60 a 62 ca	Terres
19	66	RITTIWEG	1 ha 69 a 39 ca	Terres
19	67	RITTIWEG	61 a 56 ca	Terres
19	68	RITTIWEG	50 a 72 ca	Terres
19	69	RITTIWEG	29 a 13 ca	Terres
19	70	RITTIWEG	8 a 04 ca	Terres
19	71	RITTIWEG	72 a 96 ca	Terres
19	72	RITTIWEG	12 a 49 ca	Terres
19	107	GRUEN	96 a 41 ca	Terres
19	108	GRUEN	1 ha 51 a 68 ca	Terres
19	109	GRUEN	7 a 73 ca	Terres
19	110	GRUEN	10 a 55 ca	Terres
19	111	GRUEN	75 a 73 ca	Terres
19	112	GRUEN	21 a 48 ca	Terres
19	113	GRUEN	1 ha 02 a 83 ca	Terres
19	114	GRUEN	1 ha 08 a 48 ca	Terres
19	115	GRUEN	40 a 49 ca	Terres
19	116	GRUEN	6 a 49 ca	Terres
19	117	GRUEN	86 a 98 ca	Terres
19	118	GRUEN	22 a 65 ca	Terres
19	119	GRUEN	41 a 82 ca	Terres
19	120	GRUEN	15 a 41 ca	Terres
19	121	GRUEN	21 a 68 ca	Terres
19	122	GRUEN	61 a 47 ca	Terres
19	123	GRUEN	2 ha 34 a 12 ca	Terres
19	126	GRUEN	7 a 84 ca	Terres
19	127	GRUEN	2 a 47 ca	Terres
19	128	GRUEN	2 a 97 ca	Terres
19	129	GRUEN	8 a 38 ca	Terres

Surface totale : 21 ha 65 ares 23 ca, sur la commune de SIERENTZ

Pour :- 33 parcelles

- 26 comptes de propriétaires (environ 50 propriétaires)
- 5 comptes d'exploitants



Les objectifs poursuivis :

L'aménagement de la nouvelle zone d'activités intercommunale à Sierentz répond aux objectifs suivants :

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'intervention économique de SLA :
 - o S'inscrire dans la continuité des projets et des besoins identifiés en matière de développement économique dans la vision d'avenir du territoire ;
 - o Apporter une offre foncière pour répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire afin de maintenir et développer les activités économiques et industrielles et les emplois ;
 - o Valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des infrastructures de déplacement et d'un site économique existant ;

- Mettre en œuvre les premières orientations de la charte d'engagement pour la transition écologique :
 - o Développer de nouvelles offres foncières industrielles dans l'ambition architecturale et environnementale dite « parc d'industrie du futur » en favorisant les modes alternatifs à la voiture, notamment les modes actifs, grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces en lien avec la zone urbaine de Sierentz.

Le programme global des équipements

La zone d'activités Gruen est destinée à accueillir des activités industrielles sur des emprises de plus d'un hectare d'un seul tenant, en évitant les implantations à vocation commerciale, logistique ou d'activités agro-alimentaire.

L'accès à la zone de projet est prévu depuis la RD 19bis par l'aménagement d'un giratoire et la desserte s'organise ensuite de part et d'autre d'une voie structurante centrale, arborée, avec des espaces de stationnement mutualisés et une voie de circulation douce centrale.

L'espace public est prévu sur une emprise d'environ 0,5ha, pour environ 19,5ha d'espaces cessibles.

Le régime de la taxe d'aménagement applicable

Les constructions et les aménagements réalisés à l'intérieur de la ZAC ne seront pas soumis à la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, compte tenu de la prise en charge des équipements publics de la ZAC par l'aménageur jusqu'à la suppression de la ZAC.

Vu la délibération du 20 septembre 2023 tirant le bilan de la participation par voie électronique et de la concertation, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC Gruen et d'en valider le périmètre ;
- d'autoriser le Président de Saint-Louis Agglomération à poursuivre la réalisation de la ZAC.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint-Louis Agglomération ainsi qu'en Mairie de Sierentz, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de création de ZAC sera consultable sur le site Internet de Saint-Louis Agglomération pour une durée d'un an.

La présente délibération sera également publiée au registre des délibérations conformément à l'article R. 2121-9 du CGCT.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité le dossier de création de la ZAC.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Avis sur les statuts révisés de l'ADIRA et désignation du délégué de Saint-Louis Agglomération au sein de l'association
(DELIBERATION n°2023-126)

L'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA), association régie par le droit local, dont les principales collectivités alsaciennes sont membres, soutient l'activité économique du territoire alsacien, aussi bien envers les entreprises industrielles et du tertiaire supérieur dans leur implantation, développement ou pérennisation qu'envers les collectivités locales pour l'aménagement du territoire au service du développement économique.

La fusion des deux départements alsaciens en une Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, implique la refonte des conditions de participation des trois niveaux de collectivités, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace, la région Grand-Est et les EPCI du territoire alsacien, aux actions menées par l'ADIRA, sous réserve d'une nouvelle rédaction de ses statuts.

C'est dans ce nouveau contexte que les statuts de l'ADIRA ont été révisés par une décision de son Assemblée générale Extraordinaire en date du 15 juin 2023.

En tant que membre de l'ADIRA, il est proposé que Saint-Louis Agglomération émette un avis favorable sur les statuts ainsi révisés.

Par ailleurs, conformément aux nouveaux statuts de l'association, Saint-Louis Agglomération ne dispose plus que d'un délégué au sein du collègue des collectivités territoriales et des établissements publics intercommunaux, pris en la personne de son Président ou son représentant, siégeant ainsi au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'émettre un avis favorable aux statuts révisés de l'ADIRA en date du 15 juin 2023 ;
- d'acter la représentation de Saint-Louis Agglomération au sein de l'ADIRA par son Président ou son représentant, conformément aux statuts de l'association ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président rappelle qu'il s'agit essentiellement de revoir le financement de l'ADIRA qui devait évoluer.

Il ajoute que l'ADIRA est un partenaire important car son investissement sur le territoire de Saint-Louis Agglomération est conséquent d'autant que 38 % des emplois sur le territoire relèvent du domaine de l'industrie.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Désignation des délégués de Saint-Louis Agglomération au sein du GAL du Sundgau-3Frontières pour la période 2023-2027
(DELIBERATION n° 2023-127)

Par délibération n°2020-207 du 9 septembre 2020, ont été désignés deux membres titulaires, MM. Pierre PFENDLER et Vincent STRICH, ainsi que deux membres suppléants, Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY et M. Bernard MISLIN, pour représenter Saint-Louis Agglomération au sein du Comité de programmation du GAL Sundgau-3Frontières pour la période 2014-2022.

En vue du lancement du programme LEADER 2023-2027, il y a lieu de redésigner l'ensemble des membres au sein d'un nouveau Comité de programmation pour la période 2023-2027.

De plus, la stratégie de développement local du programme LEADER 2023-2027 intègre à présent la thématique de la santé. Saint-Louis Agglomération étant porteuse d'un Contrat Local de Santé, il convient dès lors de désigner deux élus supplémentaires, un titulaire et un suppléant, afin de représenter le Contrat Local de Santé de la collectivité au sein de ce nouveau Comité de programmation du GAL Sundgau-3Frontières.

La Communauté d'Agglomération est ainsi représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des délégués a eu lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil.

Sur proposition du Bureau, sont proposés les candidats suivants :

Titulaires :

M. Pierre PFENDLER

M. Vincent STRICH

Mme Isabelle TRENDEL

Suppléants :

Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY

M. Bernard MISLIN

Mme Pascale SCHMIDIGER

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Ont ainsi été élus à l'unanimité des votants :

Titulaires :

M. Pierre PFENDLER

M. Vincent STRICH

Mme Isabelle TRENDEL

Suppléants :

Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY

M. Bernard MISLIN

Mme Pascale SCHMIDIGER

M. Striby s'interroge sur la proposition de nommer Mme Schmidiger membre suppléante de cette instance. Il fait ainsi part de son souhait de voir celle-ci s'investir davantage dans les instances qu'elle représente, notamment au niveau de la santé.

Mme Schmidiger répond que si Monsieur Striby vise au travers de ses propos sa participation au Conseil de Surveillance du GHRMSA, cette difficulté a été résolue avec un changement des dates de réunion et qu'elle y prend ainsi désormais part régulièrement.

Le Président précise à M. Striby que Mme Schmidiger n'a pas à subir de telles attaques personnelles. Mme Schmidiger est effectivement élue sur plusieurs mandats et elle est très investie pour chacun d'entre eux, ce qui est tout à son honneur, et c'est pourquoi elle proposée en tant que représentante suppléante au sein du GAL.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Renouvellement partiel de la composition du Conseil d'Administration de Saint-Louis Habitat, Office Public de l'Habitat (OPH) rattaché à Saint-Louis Agglomération

(DELIBERATION n°2023-128)

Par délibération n°2020-161 du 9 septembre 2020, le Conseil de Communauté a fixé les modalités de composition du Conseil d'Administration de Saint-Louis Habitat, Office Public de l'Habitat (OPH) rattaché à Saint-Louis Agglomération.

Conformément à l'article R421-5 du CCH, outre des élus, l'Agglomération a désigné des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine de l'habitat, pour siéger dans les instances de gouvernance de l'office.

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Dominique FRANTZ, Présidente de la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Louis, en tant que personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques et d'affaires sociales.

Au terme de son mandat à la présidence de ladite société, celle-ci a décidé de ne pas se représenter.

Madame Béatrice STRAUMANN a été élue à la présidence de la Société Saint-Vincent de Paul de Saint-Louis, le 13 mars 2023.

Aussi, vu les éléments ci-avant exposés et sur proposition du Bureau, le Conseil de Communauté est invité à désigner Mme STRAUMANN, en remplacement de Mme FRANTZ, pour représenter, au sein du Conseil d'Administration de Saint-Louis Habitat, les personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : Mme Willer

08. Adoption d'un programme de travail visant à définir une stratégie numérique responsable pour le territoire de Saint-Louis Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2025

(DELIBERATION n°2023-129)

Le numérique est à l'origine de 10 % de l'électricité consommée en France et de 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre. En 2040, cette part pourrait augmenter de 60 % et atteindre 6,7 %, soit 2 % de plus que les transports aériens.

L'objectif du numérique responsable est de réduire cette empreinte écologique, économique et sociale des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il repose sur trois piliers : l'économie, le social et l'environnement, et doit être abordé de manière globale et structurelle.

Grâce à la loi du 15 novembre 2021 (dite loi REEN), le numérique responsable est devenu un enjeu collectif. Il vient compléter la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.

L'une des mesures de la loi REEN concerne les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants qui doivent élaborer une stratégie territoriale numérique responsable avant le 1^{er} janvier 2025 et en assurer la mise en œuvre à partir de cette date. La loi oblige également à intégrer la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans les PCAET lors de leur révision.

Cette stratégie devra résulter d'une large concertation avec les acteurs publics et privés concernés selon un programme de travail prédéfini. Ce dernier doit comporter :

- Un bilan de l'impact environnemental du numérique ;
- Un bilan des usages sur le territoire concerné ;
- Une cartographie des acteurs ;
- Et sous forme synthétique, les actions déjà engagées et à engager pour atténuer cet impact.

Grâce à l'audit sur la maturité numérique de territoire mené en 2022, Saint-Louis Agglomération dispose déjà d'un certain nombre d'informations qui pourront être intégrées dans une stratégie numérique responsable adaptée au territoire.

Ainsi, une première cartographie des acteurs existe, ainsi qu'un ensemble de fiches action élaborées dans le cadre de groupes de travail et validées en comité de pilotage.

Une étude réalisée par la CCI portant plus spécifiquement sur la maturité numérique des petites et moyennes entreprises, et en particulier du secteur commercial, est venue compléter ce travail.

Un premier inventaire du matériel informatique et des photocopieuses permettra également à très court terme de disposer d'une évaluation de l'impact environnemental du numérique pour la collectivité.

Concernant la réalisation d'un bilan de l'impact environnemental du numérique sur le territoire, il n'existe aujourd'hui que peu de chiffres et aucune méthodologie fiable.

Au regard des éléments à disposition grâce aux audits menés en 2022, le programme de travail proposé pour fin 2023 et l'année 2024 est le suivant :

- ✓ Définir un mode de gouvernance permettant d'assurer le portage de la stratégie numérique responsable aussi bien au niveau opérationnel que stratégique et en articulation avec les autres stratégies de transition environnementale ;
- ✓ Valider les principaux enjeux sociaux et environnementaux du numérique pour SLA qui ont pour grande partie été définis dans le cadre du diagnostic numérique livré en 2022 et de l'accompagnement spécifique réalisé pour le secteur économique par la CCI ;

- ✓ Définir un plan d'action numérique responsable comprenant des actions et des projets qui permettront d'atteindre les objectifs sélectionnés, un échéancier et des éléments de mesures NR plus spécifiques ;
- ✓ Compléter la cartographie des acteurs à associer en interne et en externe à la réalisation des projets et initiatives retenus dans le cadre de la stratégie ;
- ✓ Calculer l'empreinte numérique de la collectivité sur la base de l'inventaire en cours ;
- ✓ Calculer l'empreinte numérique du territoire sachant que le seul outil actuellement existant livre des résultats très approximatifs. D'autres sont en cours d'élaboration ou nécessitent de faire appel à un prestataire ;
- ✓ Intégrer cet aspect dans le PCAET lors de sa révision fin 2024 et définir un mode de gouvernance approprié alliant le public et le privé ;
- ✓ Définir les moyens associés humains et financiers ;
- ✓ Soumettre au Conseil communautaire pour validation une stratégie numérique responsable.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver ce programme de travail permettant la définition d'une stratégie numérique responsable ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

09. Approbation du projet de schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n°2023-130)

Depuis le décret n°2021-546 du 4 mai 2021, les Autorités Organisatrices des Mobilités (ou les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité) doivent élaborer des schémas directeurs des infrastructures de recharge des véhicules électriques, validés par les services de l'État.

Territoire d'Energie Alsace (ex-syndicat d'électricité et de gaz du Rhin), s'est engagé à coordonner, cofinancer un bureau d'études pour recueillir les données et élaborer un outil de planification à l'échelle du Haut-Rhin sans toutefois prendre la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques au sens de l'article L.2224-37 du CGCT, qui est détenue au niveau du territoire par l'agglomération.

Le but est de mettre à disposition les éléments qui aideront la collectivité à élaborer son schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) afin :

- d'organiser le déploiement opérationnel à l'échelle de son territoire ;
- de bénéficier d'une analyse géographiquement cohérente.

Ce montage permet en outre de répondre à l'article R. 353-5-2 du code de l'énergie qui impose d'associer plusieurs acteurs à l'élaboration d'un SDIRVE dont notamment les AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité).

C'est pourquoi, par délibération n°2022-180 du 16 novembre 2022, une convention de partenariat avait été approuvée par le Conseil de Communauté avec Territoire d'Énergie Alsace pour définir les modalités de cet outil de planification. Ce dernier a permis d'élaborer un schéma directeur qui a été présenté en Conférence des Maires du 7 décembre 2022.

Ce schéma a ensuite été complété par des projets connus d'implantation de nouvelles bornes et soumis aux gestionnaires de réseau de distribution de l'électricité pour validation.

Ainsi, le schéma directeur, joint en annexe, est composé :

- d'un état des lieux de la mobilité électrique et de l'utilisation des infrastructures de recharge ouvertes au public existantes ;
- d'une évaluation de l'évolution des besoins en infrastructures de recharge ouvertes au public à moyen et long terme ;
- d'une évaluation du développement de l'offre de recharge induit par la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires ou par des projets éventuels d'implantation d'infrastructures de recharge ouvertes au public ;
- d'une évaluation des capacités d'accueil d'infrastructures de recharge ouvertes au public par le réseau aux échéances indiquées.

Conformément à l'article R. 353-5-6 du Code de l'énergie et comme précisé par l'arrêté du 10 mai 2021, après une première adoption par le Conseil de Communauté, le projet de schéma directeur sera transmis au préfet de département, accompagné d'indicateurs de synthèse relatifs au diagnostic et aux objectifs opérationnels. Ces indicateurs sont transmis sous forme de fichier au format CSV, joint en annexe également.

Si l'avis du préfet est positif, ou sans réponse dans un délai de deux mois après transmission initiale, le schéma directeur sera validé et après son approbation définitive par le Conseil de Communauté, il pourra être publié sur data.gouv.fr.

Ce schéma, une fois validé par la Préfecture du Haut-Rhin, permettra d'harmoniser le déploiement des bornes de recharge électrique à l'échelle de chaque territoire et d'obtenir un taux de 75% de réfaction sur le coût de raccordement au réseau électrique des nouvelles bornes de recharge validées par le schéma.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Knibiely indique que l'EAP a décidé d'investir 4,7 millions d'euros dans les 3 ans à venir, pour l'installation de bornes de recharges électriques côté parkings mais également côté piste.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

10. Mobilités: Convention de partenariat pour l'installation d'une deuxième station d'autopartage CITIZ
(DELIBERATION n°2023-131)

Le service d'autopartage est présent à Saint-Louis depuis 2014, avec une station comprenant deux voitures à la gare de Saint-Louis, autorisée par convention tripartite conformément à une délibération du 3 septembre 2014.

Afin de répondre à l'évolution du nombre d'utilisateurs et d'améliorer cette offre de mobilité, AUTO'TREMENT SCIC, exploitant de la marque CITIZ, propose d'installer une nouvelle station, située à Saint-Louis, rue du Temple, au croisement de la rue de Mulhouse, celle-ci comprenant une voiture.

L'installation de cette deuxième station nécessite la signature d'une nouvelle convention tripartite de partenariat afin d'intégrer les deux stations dans une même convention. A ce titre, la Ville de Saint-Louis autorise l'occupation de son domaine public par trois emplacements d'autopartage et se charge de réaliser le marquage au sol et de poser les équipements de la nouvelle station. CITIZ se charge de fournir le véhicule supplémentaire, ainsi que les équipements de la nouvelle station et de gérer le service de location. Saint-Louis Agglomération confirme son soutien financier par l'attribution d'une participation annuelle inchangée de 4 800 € HT. L'installation de cette deuxième station d'autopartage à Saint-Louis est donc sans incidence financière pour Saint-Louis Agglomération.

Il convient également d'allonger la durée de la convention de partenariat à 3 ans. A l'issue de cette période, la signature d'une nouvelle convention sera nécessaire.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'installation d'une nouvelle station d'autopartage à Saint-Louis ainsi que la passation de la nouvelle convention de partenariat telle que ci-annexée ;
- de confirmer la participation financière annuelle de Saint-Louis Agglomération pour un montant de 4 800 € H.T ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le service d'autopartage Citiz et pour une durée de 3 ans, ainsi que tout acte y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

11. Eau potable - Acquisition de terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Saint-Louis Neuweg
(DELIBERATION n° 2023-132)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Saint-Louis Agglomération exploite le champ captant de Saint-Louis Neuweg en vertu de sa prise de compétence eau.

Dans un objectif de protection de cette ressource, essentielle pour l'alimentation en eau potable du territoire, l'ancien Syndicat des eaux de Saint-Louis, Huningue et Environs avait acquis en 2016 et 2017 de nombreuses parcelles agricoles situées dans le périmètre de protection rapprochée.

L'ensemble des propriétaires des parcelles concernées avaient été contactés par le Syndicat avec une offre à 150 € l'are.

Suite au décès du propriétaire des parcelles suivantes, la procédure de succession n'avait pas permis aux indivisaires de valider la vente :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Entenlache	05	0048	22 a 13 ca
Entenlache	05	0074	21 a 56 ca
Entenlache	05	0075	09 a 64 ca
Welschen Schlag	08	0011	14 a 61 ca
Welschen Schlag	08	0031	26 a 12 ca
Total			94 a 06 ca

Cette succession étant désormais close, les ayants-droits ont accepté la vente.

Cette transaction à l'amiable s'effectuera par l'intermédiaire de la SAFER, aux conditions financières prévisionnelles suivantes :

- Prix d'acquisition : 150 € l'are soit 14 109 €
- Frais accessoires au profit de la SAFER (10 %) : 1 693,08 € dont 282,18 € de TVA
- Frais de notaire (10 %) : 1 410,9 €

L'acte aura lieu par substitution prévue par l'article L 141-1-II du Code Rural et de la Pêche Maritime, il sera rédigé par une étude notariale et comprendra le cahier des charges de la SAFER ci-annexé.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, aucun avis n'a été demandé à ce titre.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées pour 94a et 06ca, moyennant les conditions financières susmentionnées et le cahier des charges tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

12. Eau potable : Convention de partenariat SENS 2027 (DELIBERATION n° 2023-133)

L'augmentation des contraintes réglementaires ainsi que l'amélioration des techniques d'analyses des laboratoires, confrontent de plus en plus Saint-Louis Agglomération à des problèmes de détection de nouvelles molécules dans les eaux ainsi qu'à des risques de non-conformité des eaux distribuées.

Afin de maintenir la dynamique initiée par la convention ERMES, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est, ont à nouveau réuni l'ensemble des partenaires, à savoir les producteurs et distributeurs d'eau potable, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, les coopératives agricoles, la SAFER, Bio en Grand Est, Terre de Liens, la Collectivité Européenne d'Alsace et les services de l'Etat, autour d'une nouvelle convention, nommée SENS 2027, qui marquera la volonté de chacun à poursuivre les engagements.

Les grands objectifs fixés par la convention sont :

- o A l'échelle de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau :
 - réduire à moins de 20 % en 2027, le nombre de points de suivi avec des teneurs en herbicides et leurs métabolites dans les eaux brutes supérieures aux limites de qualité ;
 - baisse de 50 % en 2025 de tous phytosanitaires confondus (objectifs Ecophyto) ;
 - 20 % de surface en Agriculture biologique (AB) et 25 % en culture à bas niveau d'intrants (BNI) hors AB.
- o A l'échelle des captages cibles, soit le Kabis à Blotzheim, le Viehweg amont à Wentzwiller, le forage communal de Knoeringue et les sources de Ranspach-le-Haut :
 - aucun captage cible en 2027 avec des teneurs dans les eaux brutes supérieures aux limites de qualité ;
 - baisse de 50 % d'utilisation des herbicides en 2025 pour les aires d'alimentation des captages cibles ;
 - 20 % de surface en agriculture biologique (AB) et 35 % de surface en cultures à bas niveau d'intrants (hors AB) dans les aires d'alimentation des captages cibles.

Au travers de la signature de la convention, Saint-Louis Agglomération s'engage à :

- participer aux réunions des partenaires sur les contrats de solutions territoriaux, animées par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- s'inscrire dans une démarche préventive de préservation de la ressource en eau, plutôt que dans une démarche curative de traitement, d'interconnexion ou d'abandon de forages ;
- piloter, coordonner, animer les contrats de solutions territoriaux sur les aires d'alimentation de captages dégradés, en lien notamment avec la Chambre d'Agriculture, en cohérence notamment avec les plans d'actions captages existants ;
- contribuer, dans le but de la préservation de la ressource en eau, et dans la limite des moyens qui leur seront alloués, à la transition agricole sur les périmètres de protection et le cas échéant sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ;
- contribuer à mobiliser les outils disponibles pour la préservation de la ressource en eau (outils fonciers notamment) ;
- poursuivre l'expérimentations pour la mise en place de Paiement pour Service Environnementaux (PSE), et/ou d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ;
- contribuer, avec les collectivités locales porteuses de projets, au développement des filières à bas niveau d'impact sur les périmètres de protection voire, le cas échéant les AAC, en accompagnant leurs débouchés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement de la collectivité dans la convention de partenariat SENS 2027 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Eau-Assainissement - renouvellement de deux conventions d'occupation en traversée du domaine public ferroviaire- annule et remplace la délibération n°2023-109 du 14 juin 2023
(DELIBERATION n°2023-134)

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-109 du 14 juin 2023.

Saint-Louis Agglomération exploite des infrastructures d'assainissement et d'eau potable le long des lignes ferroviaires n°136000 à Huningue et n°115000 à Saint-Louis, grevant ainsi le domaine public de SNCF Réseau.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité avait été autorisée par conventions avec la SNCF à occuper son domaine public pour l'établissement et l'exploitation des canalisations concernées. Celles-ci étant devenues caduques, il convient aujourd'hui de les renouveler selon les modalités indiquées dans les conventions d'occupation « traversée » non constitutives de droits réels, telles qu'annexées à la présente délibération.

Saint-Louis Agglomération est ainsi autorisée à exploiter, sur le domaine public ferroviaire, pour une durée de 20 ans à compter de sa signature :

- Une canalisation souterraine d'eaux usées située sur la commune de Huningue au PK 002+070 à la traversée de la ligne ferroviaire n°136000 allant de Saint-Louis à Huningue, sur une longueur de 30 mètres linéaires, sur la parcelle cadastrée section 11 n°440, pour une redevance annuelle de 152,04 € HT ;
- Une canalisation souterraine d'eau potable située sur la commune de Saint-Louis du PK 132+504 au PK 134+903 à la traversée de la ligne ferroviaire n°115000 allant de Strasbourg-Ville à Saint-Louis, sur une longueur d'environ 2 465 mètres linéaires, sur les parcelles de terrain cadastrées section 16 n°005 et 064, section 20 n°022 et section BY n°107, pour une redevance annuelle de 2 465 € HT.

Il est également fixé un montant forfaitaire de 1 257,30 € HT par dossier pour frais d'établissement et de gestion de dossier.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités d'occupation du domaine public ferroviaire telles que précisées dans les conventions ci-annexées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite au « couac » sur la précédente délibération présentée lors du Conseil du mois de juin, M. Striby indique qu'il estime important que l'élu en charge des dossiers, lise les projets de délibération et les annexes pour comprendre ce qui est présenté et pouvoir corriger les éventuelles erreurs en amont.

Le Président affirme faire confiance aux services mais en assume les erreurs. L'erreur initiale a d'ailleurs été faite par la SNCF, erreur qui a été reprise par les services. Le Président rappelle également que l'opération est neutre pour Saint-Louis Agglomération puisque la somme sollicitée par la SNCF est refacturée à Veolia dans le cadre de la délégation de service public.

M. Litzler fait remarquer que la somme était certes importante dans la mesure où les enjeux sont tout aussi importants en termes de mètres linéaires (2465 ml). En effet, si une canalisation d'eau ou d'assainissement devait nécessiter une intervention et donc une coupure de la circulation sur la voie ferrée, il doute que les 50 000 € par an suffiraient à couvrir les pertes commerciales pour la SNCF. Par conséquent, le chiffre était important mais paraissait crédible. De plus, l'erreur aurait été remarquée au moment du mandatement à la Trésorerie. Ainsi, le risque financier était nul au niveau de l'Agglomération.

M. Litzler conclut en précisant qu'il fait confiance aux services, tout comme le Président, et que l'erreur reste humaine.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

14. Attribution de fonds de concours (DELIBERATION n°2023-135)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 33 152,25 € HT à la commune de HELFRANTZKIRCH pour financer la rénovation énergétique du bâtiment école, dépôt communal et pompiers. Ces travaux, d'un montant global de 526 640,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

02. Un fond de concours de 16 042,23 € HT à la commune de LANDSER pour financer l'isolation extérieure du bâtiment de la bibliothèque municipale. Ces travaux, d'un montant global de 32 084,46 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fond de concours de 1 692,47 € HT à la commune de RANSPACH-LE-HAUT pour financer la mise en place de têtes thermostatiques électroniques sur les radiateurs de l'école. Ces travaux, d'un montant global de 4 835,94 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

15. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de couches et de produits d'hygiène pour les crèches de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n°2023-136)

Saint-Louis Agglomération, assure la gestion sur son territoire de 4 crèches : 2 en régie directe (Les Loustics à Ranspach le Bas et Tom Pouce à Hagenthal-le-Bas) et 2 en délégation de service public (Les Trois Cygnes à Landser et Les Lucioles à Sierentz).

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture et la livraison de couches et produits d'hygiène pour l'ensemble des crèches du territoire. Ce groupement de commandes permettra à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de l'accord-cadre à bons de commande.

Le groupement associera ainsi Saint-Louis Agglomération et l'Association Espace Enfance les 3 Cygnes, actuel concessionnaire de service public pour les deux établissements susmentionnés (Les Trois Cygnes à Landser et Les Lucioles à Sierentz).

Saint-Louis Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes, organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les crèches qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de Saint-Louis Agglomération, coordonnateur du groupement.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre Saint-Louis Agglomération et l'Association Espace Enfance les 3 Cygnes pour la fourniture et la livraison de couches et produits d'hygiène pour les crèches de Saint-Louis Agglomération ;

- d'accepter la désignation de Saint-Louis Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et afférant à l'accord-cadre à lancer.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

16. Autorisation de signer les modifications de marché public (MMP) relatives aux marchés d'entretien des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2022 à 2025 – Lots 1, 4 et 5
(DELIBERATION n°2023-137)

Les marchés publics d'entretien des bâtiments de Saint-Louis Agglomération pour les années 2022 à 2025 ont été notifiés en novembre 2021, dans un contexte qui justifiait l'application de mesures d'hygiène exceptionnelles (crise sanitaire de la Covid-19).

La situation sanitaire ayant évolué depuis, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article 6.11 du C.C.A.P commun aux trois lots n°1, 4 et 5, indiquant que « les dispositions sont applicables immédiatement, sans exception, ni limite dans le temps jusqu'à évolution du cadre légal susmentionné. Elles pourront alors évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire ».

Pour chaque lot susmentionné, il a donc été décidé de rédiger une modification de marché n°1 afin d'une part d'ajuster les fréquences d'intervention pour chaque site identifié aux nouveaux besoins du pouvoir adjudicateur, et d'autre part afin d'ajuster le niveau des prix à ces nouvelles fréquences d'intervention, en modifiant le document financier.

La modification de marché n°1 représentant pour chaque lot une incidence financière à la baisse par rapport au montant en € HT constaté lors de l'attribution du marché, il n'a pas été nécessaire de la soumettre à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la modification de marché n°1 pour chacun des trois lots susmentionnés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute future modification de ce marché nécessaire à son exécution, et cela quel que soit le lot de la consultation concerné, dans l'hypothèse où de nouveaux ajustements des documents du marché seraient nécessaires pour faire face aux évolutions des besoins du pouvoir adjudicateur.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

17. Lancement de l'appel à projet « Les Pas Perdus »
(DELIBERATION n°2023-138)

A travers l'appel à projet « Les Pas Perdus », il s'agit de poursuivre la dynamique naissante d'actions autour de la valorisation des fruits et légumes non récoltés du territoire. Les communes membres, les associations et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire de Saint-Louis Agglomération, qui font vivre le territoire toute l'année, sont ainsi invitées à contribuer à un projet qui limite le gaspillage alimentaire, crée du lien et valorise les productions locales.

Cet appel à projet vise à identifier une ou plusieurs structures souhaitant organiser, en saison, des demi-journées conviviales de ramassage de fruits et légumes. Cet événement grand public est l'occasion pour les membres de partager leurs connaissances et de sensibiliser les participants aux causes qui leur sont chères.

Conformément au règlement de l'appel à projets ci-annexé, Saint-Louis Agglomération ciblerait des projets respectant l'ensemble des critères suivants :

- Organiser au moins un événement sur une période d'un an (entre octobre 2023 et août 2024) de cueillette de fruits et légumes non récoltés, sur le territoire de Saint-Louis Agglomération ;
- Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire dû aux excès de fruits et légumes non récoltés sur le territoire ;
- Valoriser l'intérêt de la préservation des vergers traditionnels sur le territoire pour la biodiversité et les paysages ;
- Assurer la gratuité de l'opération pour les participants ;
- Privilégier l'adhésion à une démarche solidaire et sociale : une partie des récoltes devra être destinée à des publics spécifiques (personnes en situation de précarité, personnes porteuses de handicap, ou autres...)

Afin d'encourager ces initiatives locales, il est proposé que Saint-Louis Agglomération soutienne financièrement les projets retenus à hauteur maximale de 2 000 € par structure retenue (4 structures au maximum). La collectivité se tiendrait également aux côtés des lauréats sur les aspects de communication et de logistique.

Les candidatures, attendues entre le 21 septembre et le 5 octobre 2023, seront analysées en fonction des motivations des porteurs et dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue. Les subventions feront l'objet d'une validation par Saint-Louis Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement de l'appel à projet « Les Pas Perdus » selon les modalités susmentionnées ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projet tel que ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

18. DECHETS : Passation d'une convention pour la collecte des jouets avec l'Eco-organisme Ecomaison
(DELIBERATION n°2023-139)

Adoptée en février 2020, la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don ...), et prévoit la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP).

Au 1^{er} janvier 2023, il a été acté la mise en place de la REP dite « Jouets ».

L'éco-organisme ECOMAISON (anciennement Eco-Mobilier) a été agréé par les pouvoirs publics pour cette REP pour une durée de six ans.

Aujourd'hui, Saint-Louis Agglomération a la possibilité d'encourager le réemploi en signant une convention avec Ecomaison afin d'acter la reprise de la collecte et de l'enlèvement des jouets par cet éco-organisme, et de bénéficier d'avantages financiers, principalement basés sur la performance annuelle des jouets collectés sur son territoire selon les conditions décrites dans la convention ci-annexée.

Le déploiement d'une zone spécifique dédiée à la collecte des jouets sera progressivement mis en œuvre dans les déchetteries de Saint-Louis Agglomération.

La convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation d'une convention avec Ecomaison telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur :

19. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus locaux
(DELIBERATION n° 2023-140)

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus locaux (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit ainsi l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé de retenir le même collège de référents déontologues que celui mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour les agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Le référent déontologue pourra ainsi conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts ;
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

Coût / jour	800 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros
Coût horaire	125 euros

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 en tant que référent déontologue des élus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec le Centre de gestion telle qu'annexée, ainsi que tout document y afférant et les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus telle qu'annexée ;
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus tels qu'indiqués ci-dessus.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Ressources Humaines : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période 2024-2027
 (DELIBERATION n°2023-141)

Par délibération du 15 mars 2023, Saint-Louis Agglomération a donné mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la souscription d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2024 à 2027. Ce contrat d'assurance garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, de maternité, d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du Haut-Rhin, réunie le 3 juillet 2023, a retenu l'offre de CNP Assurances/Relyens en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution préalablement définis.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- de décider d'adhérer au contrat groupe 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Assureur		CNP Assurances
	Gestionnaire	Relyens
	Durée	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2024
	Régime	Capitalisation
	Préavis	6 mois
Contrat	Autres conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Tiers payant ; - Délai de déclaration des sinistres de 90 jours, - Garanties d'assurances conformes au statut ; - Frais médicaux voyageurs ; - Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial de Traitement + indemnité de résidence ; - Indemnités journalières indemnisées à 100%, et revalorisées en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique et des avancements de l'agent ; - Garanties maintenues 12 mois lorsque les agents ont épuisé leurs droits à prestations ; - Maintien des taux pendant 2 ans - Résiliation annuelle possible.

Risques assurés	Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL <u>Taux</u> : 3,80 % Sans franchise	Décès, accident de service / maladie contractée en service, longue maladie / maladie de longue durée, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique, disponibilité d'office pour raison de santé, allocation d'invalidité temporaire.
	Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC <u>Taux</u> : 1,25 % <u>Franchise</u> : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire (annulée si requalification en grave maladie)	Accident du travail / maladie professionnelle, accident de trajet, maladie ordinaire, grave maladie, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

- de prendre acte que les frais de gestion, correspondant aux missions facultatives du Centre de Gestion du Haut-Rhin en termes de conseil et de suivi de la collectivité, s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ;
- de prendre acte que Saint-Louis Agglomération pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du préavis de 6 mois.

Après délibération, le Conseil de Communauté

↳ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

21 Ressources Humaines : harmonisation des régimes indemnitaires / dispositif de maintien de la prime de fin d'année
(DELIBERATION n°2023-142)

Comme le prévoit la réglementation, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer les régimes indemnitaires de leurs agents.

Aussi, par délibération n°2020-152 du 15 juillet 2020, Saint-Louis Agglomération a procédé à la consolidation de son système indemnitaire mis en œuvre depuis la fusion de trois EPCI en 2017 en instaurant le RIFSEEP et en y intégrant d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Comme précisé dans la délibération précitée, ce régime indemnitaire est désormais exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles pour lesquelles un maintien ou un cumul a été prévu.

C'est ainsi qu'il avait été précisé que la prime de fin d'année n'entraîne pas dans le périmètre de ces évolutions et que la mise en place du RIFSEEP était sans incidence sur le versement de cette prime à l'ensemble des agents de Saint-Louis Agglomération.

Toutefois, lors du dernier contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes, cette dernière a conclu que seuls les agents transférés le 1^{er} janvier 2017 et qui bénéficiaient déjà du versement d'une prime de fin d'année conformément aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que « les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant la parution de ladite loi peuvent être maintenus au profit de l'ensemble des agents concernés », étaient éligibles à la prime visée.

C'est le cas de la prime de fin d'année instituée par délibération du 29 octobre 1997 qui ne pourrait ainsi continuer d'être attribuée qu'aux agents remplissant les conditions requises c'est-à-dire ceux recrutés par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières jusqu'au 31 décembre 2016.

Dès lors, pour les agents recrutés depuis le 1^{er} janvier 2017 ou issus des deux autres EPCI fusionnés, et compte tenu des difficultés de recrutement liées à la région frontalière générant d'importantes différences dans les salaires avec notamment la Suisse, ainsi que dans un souci d'harmonisation et d'égalité de traitement de tous les agents ; il est proposé que ces derniers perçoivent (en complément de leur régime indemnitaire mensuel) un complément d'IFSE.

Ce complément d'IFSE accordé aux agents permanents (titulaires, contractuels ou stagiaires) qui dans un souci de transparence à l'égard de tous les agents concernés par cette mesure sera baptisé « Prime de fin d'année » sur les bulletins de paie, sera versé dans les mêmes conditions que celles prévues par délibération du 29 octobre 1997, à savoir :

- montant équivalent au traitement de base (traitement soumis à cotisations, assis sur l'indice majoré, bonifié le cas échéant ou fixé selon un barème horaire pour le personnel rémunéré à l'heure) du mois de novembre de l'année considérée, majoré le cas échéant de l'indemnité différentielle ;
- application de réfections prorata temporis pour les agents n'ayant été employés qu'une fraction de l'année ou dont la situation au regard de la durée du temps de travail a changé au cours de l'année.

Un état récapitulatif précisant les attributions individuelles ainsi que l'origine de la « prime de fin d'année » sera annexé chaque année, au mois de novembre, au mandatement des charges de personnel.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 de l'exercice 2023 et suivants.

Suite à une question de M. Striby, le Président indique que Saint-Louis Agglomération, étant une nouvelle entité créée en 2017, soit après 1984, elle ne peut plus faire bénéficier de cette prime de fin d'année les agents recrutés depuis cette date.

Mme Wiss vient préciser que toutes les collectivités qui n'avaient pas cet avantage acquis avant 1984 n'ont plus le droit de délibérer pour instaurer un 13^{ème} mois.

La CRC considère que seuls les agents qui y ont droit sont ceux recrutés par une collectivité qui avait créé cet avantage acquis avant 1984. Saint-Louis Agglomération ayant été créée en 2017, par fusion de trois anciennes collectivités, elle n'a plus le droit de délibérer pour faire bénéficier l'ensemble des agents de cette prime du 13^{ème} mois.

Il faut savoir que d'autres collectivités ont le même problème et le Ministère de la Fonction Publique a été sollicité plusieurs fois par les parlementaires et les collectivités, dont Saint-Louis Agglomération, sur ce point de droit mais ces sollicitations n'ont pas reçu à ce stade de réponse concrète.

Le Président rappelle qu'il n'admet pas que certains agents ne puissent pas bénéficier du 13^{ème} mois sous prétexte que leur collectivité d'origine (avant fusion) ne l'avait pas mis en place, ou qu'ils aient été recrutés par la nouvelle entité Saint-Louis Agglomération après 2017.

M. Litzler ajoute que lorsque les Régions ont fusionné, les salaires et les primes ont été alignés sur le système le plus favorable, et se demande pourquoi les intercommunalités n'ont pas eu le droit de faire la même chose pour offrir le 13^{ème} mois à tous les agents ? Il considère que c'est créer une forme de discrimination entre collectivités et entre agents qui n'est pas davantage acceptable au sens du droit.

Après délibération, le Conseil de Communauté

↳ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (DELIBERATION n°2023-143)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Avec effet au 1^{er} novembre 2023 :

1. Pour le fonctionnement de l'administration générale :
 - Suppression d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint d'établissement public de 40 000 à 150 000 habitants à temps complet.
2. Pour le fonctionnement de la direction des sports :
 - Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
 - Suppression d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet
3. Pour le fonctionnement des services à la population :
 - Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

23 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2023-144)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2023, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-2 des délégations - Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions et dans tout domaine, au fond ou en référé, ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes instances non juridictionnelles, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération :

- Rédaction d'un mémoire en réplique suite à la mise en cause de la collectivité dans le cadre d'un contentieux en matière d'eau et assainissement.

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un choc de poids-lourd contre un mât d'éclairage rue des Romains dans la ZA Landstrasse à Sierentz, pour un montant de 3 456 € ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un choc de véhicule contre 2 mâts d'éclairage Boulevard de l'Europe à Saint-Louis, pour un montant de 8 737,20 € ;

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public pour la fourniture de mitigeurs et de petit outillage pour la piscine couverte, avec la société PROLIANS SCHMERBER, pour un montant de 11 477,22 € pour la partie forfaitaire et, pour la partie à bons de commande, un montant maximum de commande de 1 006,08 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la pose de nouvelles fenêtres pour les logements du service du Sport, avec la société Pierre Moulin, pour un montant forfaitaire de 16 278,65 € ;

- Signature d'une modification de marché public n°2 dans le cadre de l'accord-cadre d'impression et reproduction de divers supports de communication, avec la société GYSS, pour l'adjonction de prix nouveaux sans incidence financière sur le montant initial du marché ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 dans le cadre du marché de travaux de renouvellement du réseau et des branchements AEP avenue de Souprosse à Hagenthal-le-Bas, avec la société TP3F, pour allongement des délais d'exécution, sans incidence financière sur le montant initial du marché ;
- Conclusion d'un marché public pour l'aménagement de la structure artificielle d'escalade du COSEC de Village-Neuf, avec la société BBM Equipement, pour un montant forfaitaire de la tranche ferme de 24 120 € TTC (et 23 820 € TTC pour la tranche optionnelle en 2024) ;
- Conclusion d'un accord-cadre à marché subséquent et à bons de commande pour la fourniture et la livraison d'éclairage LED pour l'ensemble des bâtiments de la Direction des Sports, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification tacitement reconductible 3 fois, avec la société GEA SARL, pour un montant maximum de 155 000 € HT pour la partie à marché subséquent et, pour la partie à bons de commande, sans minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 dans le cadre du marché de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de SAINT LOUIS Agglomération – Période 2023 à 2026, avec la société SAINT-NABOR Services, pour la correction d'une erreur de formulation dans le marché public, sans incidence financière sur le montant initial du marché ;
- Signature d'une modification de marché public n°3 dans le cadre du marché d'exploitation de parkings sur le territoire, avec la société FACILITY PARK, pour la prolongation du marché pour une durée de 7 mois (du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023), l'incidence financière globale s'élevant à 175 140 € HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°3 dans le cadre du marché d'élaboration d'un schéma de développement et de mobilité du cœur d'agglomération, avec la société EGIS Ville et Transports, portant modification du déroulé d'exécution des missions relevant du lot n°2, sans incidence financière sur le montant initial du marché ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de stationnements vélo pour Saint-Louis Agglomération, avec la société URBANEO Agence Nord, conclu à compter du 3 mai 2023 ou à compter de sa date de notification au titulaire si ultérieure, jusqu'au 2 mai 2024 sans reconduction possible, dont les bons de commande seront susceptibles de varier entre le montant minimum annuel de 20 000 € HT et le montant maximum annuel de 80 000 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission d'expertise à la suite d'infiltrations à la piscine couverte de Village-Neuf, avec la société GEB Alsace, pour un montant forfaitaire de 2 500 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux pour la réalisation de la remise en état d'un parking à Hagenthal-le-Bas, à la suite de la démolition d'un bâtiment, avec la société DR DEMANTELEMENT, pour un montant forfaitaire de 13 842 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 dans le cadre du marché d'entretien des ouvrages d'eaux usées et pluviales sur le territoire de 30 communes de SAINT-LOUIS Agglomération - 2022 à 2025 - lot n°2 : Territoire de l'ex-

- Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, avec la société ATIC SA, pour l'intégration d'un prix nouveau dans BPU – Interventions curatives, sans incidence financière sur le montant initial du marché ;
- Conclusion d'un marché public pour le remplacement du système de climatisation à la crèche de Sierentz, avec la société VHL Services, pour un montant forfaitaire de 8 100 € TTC ;
 - Conclusion d'un marché subséquent n°7 en application de l'accord-cadre de fourniture d'énergie pour les communes membres du groupement de commandes – Gaz naturel et Electricité -Lot 4 : Gaz naturel - Sites T2/T3 zone GRDF, avec EDF, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, pour un montant de 17 458 € HT ;
 - Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'une étude géotechnique et l'auscultation de la chaussée nécessaires à l'exécution des travaux de remise en état des déchetteries de Village Neuf, Kembs et Sierentz, avec la société GROLLEMUND LABOROUTES GRAND EST, pour un montant estimatif de 11 894,40 € TTC ;
 - Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'études de faisabilité pour une chaufferie automatique au bois pour la crèche de Hagenthal-le-Bas et la crèche de Ranspach-le-Bas, avec la société IMAEE, pour un montant forfaitaire de 13 440 € TTC ;
 - Conclusion d'un marché public de prestations de maintenance et d'entretien des structures artificielles d'escalade (SAE) appartenant à SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société BBM Equipement, pour un montant forfaitaire de 1 902,60 € TTC ;
 - Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'un mur de soutènement au droit du DOJO de Hagenthal-le-Bas, avec la société TP3F, pour un montant de 11 340 € TTC ;
 - Signature d'une modification de marché public n°1 dans le cadre du marché de fourniture et de pose de deux portiques motorisés de limitation de hauteur sur les parkings du Collège Gérard de Nerval, du COSEC et de la piscine couverte de Village-Neuf, avec la société TCO, pour correction d'une erreur matérielle dans l'acte d'engagement, sans incidence financière sur le montant initial du marché ;
 - Conclusion d'un marché public pour l'installation de barrières anti-GDV sur les parkings du Collège Gérard de Nerval, du COSEC et de la piscine couverte de Village-Neuf – Massifs et VRD et signalisation horizontale - Lot 1 : Voirie et réseaux divers – Massifs de fondation, avec la société TP Pays de Sierentz, pour un montant de 31 019,15 € HT ;
 - Conclusion d'un marché public pour l'installation de barrières anti-GDV sur les parkings du Collège Gérard de Nerval, du COSEC et de la piscine couverte de Village-Neuf – Massifs et VRD et signalisation horizontale - Lot 2 : Rénovation et mise aux normes de la signalisation horizontale, avec la société SIGNATURE, pour un montant de 4 551,45 € HT ;
 - Conclusion d'un marché subséquent n°1 en application de l'accord-cadre de fourniture et livraison d'éclairages LED pour les bâtiments de la Direction des Sports de Saint-Louis Agglomération, avec la société GEA SARL, pour un montant de 55 460,54 € TTC ;
 - Conclusion d'un marché public pour un mission de coordination SPS de niveau 3 relative au projet de mise en accessibilité des déchetteries de Village – Neuf, Kembs et Sierentz, avec la société Bureau Veritas Construction pour un montant de 5 913,60 € TTC ;

- Conclusion d'un marché subséquent n°8 en application de l'accord-cadre de fourniture d'énergie pour les communes membres du groupement de commandes - Gaz naturel et Electricité - Lot 2 - Electricité - Sites BT 3-36 KVa, avec EDF, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, pour un montant total simulé de 340 711,72 € HT ;
- Conclusion d'un marché subséquent n°8 en application de l'accord-cadre de fourniture d'énergie pour les communes membres du groupement de commandes - Gaz naturel et Electricité - Lot 3 - Electricité - Sites éclairage public , avec EDF, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, pour un montant total simulé de 160 590,86 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la livraison d'un véhicule et de son équipement pour une application de collecte d'ordures ménagères - Lot n°1 : Fourniture et livraison d'un véhicule porteur, avec la société SCANIA France SAS, pour un montant de 110 800 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la livraison d'un véhicule et de son équipement pour une application de collecte d'ordures ménagères - Lot n°2 : Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères, avec la société SEMAT SA, pour un montant de 75 300 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la livraison d'un véhicule et de son équipement pour une application de collecte d'ordures ménagères - Lot n°3 : Fourniture et montage d'un lève conteneurs automatique double peigne haut, avec la société SEMAT SA, pour un montant de 29 770 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et le renouvellement de l'atelier caméra sur chariot et aménagement d'une camionnette de Saint-Louis Agglomération, avec la société Rausch GmbH, pour un montant total de de 116 517,84 € HT pour l'offre de base et les PSE 1 et 2 retenues, relatives à des équipements audiovisuels complémentaires ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition d'une licence ManageEngine ADSelfService Plus et de prestations associées pour des prestations de cybersécurité, avec la société LAZAR SOFT, pour un montant de 14 366,40 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission d'accompagnement juridique en vue de la passation d'une concession d'aménagement pour la ZAC Gruen, avec la société ADVEN, pour un montant de 47 850 € HT pour la partie forfaitaire et, pour la partie à bons de commande conclue sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT, sur une durée de 24 mois non reconductible ;
- Signature d'une modification de marché public n°3 dans le cadre du marché de conception, mise en œuvre et maintenance du Portail Intranet de Saint-Louis Agglomération, avec la société Blue Soft Empower, pour l'adjonction de prix nouveaux, sans incidence financière sur le montant initial du marché ;
- Conclusion d'un accord-cadre multri-attributaire de maîtrise d'œuvre pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments appartenant à Saint-Louis Agglomération, avec les sociétés IMAEE et BET PROJELEC, pour un montant maximum de l'ensemble des marchés subséquents de 200 000 € HT, sur une durée totale de 4 ans, non reconductible ;
- Conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de signalétique pour le réseau de transports urbains DISTRIBUS, avec la société SAS OXYSIGN, dont les bons de commande seront susceptibles de varier entre un montant annuel minimum de 5 000,00 € HT et un montant annuel maximum de

20 000,00 € HT, sur une durée de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire, reconductible 3 fois ;

- Conclusion d'un marché public pour une mission de coordination SPS de niveau 2 relative aux travaux d'aménagement de la rue de Saverne à Héisingue, avec la société APAVE, pour un montant de 1 470 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation partielle de la toiture de l'EHPAD « la maison du Lertzbach » à Saint-Louis, avec la société SCHOENENBERGER, pour un montant total de 39 820,92 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition d'un fauteuil d'accès aux bains pour les personnes à mobilité réduite, pour les bassins du Centre Nautique Pierre de Coubertin, avec la société AXSOL, pour un montant de 1 782,95 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°3 dans le cadre du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Saint-Louis, Bartenheim, Brinckheim, Kappelen et Stetten, avec le cabinet MERLIN EST, passant le montant total cumulé de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°4 de 33 650,00 € HT à 39 175,00 € HT (soit 47 010,00 € TTC), soit une incidence financière de + 16,42% ;
- Conclusion d'un marché public pour l'aménagement de la rue de Saverne - Zone d'activités d'Héisingue - Lot 1 : Voirie et réseaux humides, avec la société EIFFAGE ROUTE Nord Est, pour un montant total de 462 271,06 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour l'aménagement de la rue de Saverne - Zone d'activités d'Héisingue - Lot 2 Réseaux secs, avec la société COLAS France, pour un montant de 88 444 € HT.

Point 2-2-1 des délégations - Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux :

- Signature d'une charte d'utilisation du SIG-Web de Saint-Louis Agglomération par la commune de Héisingue, pour modification des utilisateurs habilités, sans incidence financière.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition par la ville de Saint-Louis d'un local n°722 situé au niveau -1 du parking de la Croisée des Lys, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, renouvelable pour une période identique sur une durée maximale de 10 ans, pour un montant mensuel de 37,50 € TTC ;
- Signature d'un avenant n°1 au bail du 16 mars 2021 avec la DGFIP pour la révision triennale du loyer de la brigade de gendarmerie à Hagenthal-le-Bas à compter du 1^{er} août 2023, passant le loyer à percevoir de 94 798,95 € à 97 161,20 € hors charges ;
- Conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et la gestion de distributeur(s) automatique(s) d'accessoires de piscine et de produits d'hygiène au centre nautique Pierre de Coubertin, avec la société TOPSEC, pour un montant de 1000 € TTC par distributeur ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de services de Saint-Louis au profit de la CeA, pour une durée de trois jours, à titre gratuit ;

Saint-Louis Agglomération

- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local jeune au profit de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, jusqu'au 31 décembre 2023, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en Pépinière d'entreprises pour la location d'un atelier à la société MMTCI pour la période du 15 juin 2023 au 14 juin 2024, pour un montant mensuel de 1 428 € TTC ;
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine privé au profit d'un agent de Saint-Louis Agglomération, pour l'occupation du logement au 2^{ème} étage de la Maison de Haute-Alsace, jusqu'au 1^{er} décembre 2023 et pour une redevance mensuelle de 330 € hors charges ;
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine privé pour la location du bâtiment 6 allée de la Hardt à Schlierbach, avec la société KOLYA pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, pour une redevance mensuelle 350 € TTC ;
- Signature d'un avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un local au rez-de-chaussée de l'ancienne Maison du Tram à Saint-Louis, avec l'association Médiacycles, pour renouvellement de l'occupation du 1^{er} août au 31 janvier 2024, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de services de Saint-Louis au profit de l'Agence d'Attractivité Touristique le 31 juillet 2023 de 10h à 12h, à titre gratuit ;
- Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé du 28 mars 2023 pour autorisation d'occupation de la base-vie - Boulevard de l'Europe à Saint-Louis, au profit de la société R-CUE, du 16 octobre 2023 et au 31 décembre 2023, pour un montant de 500 € par mois d'occupation.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 1 040 968,97 € en section de fonctionnement
- 1 119 083,35 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2023.

24. Divers

Information du service Communication :

Le Président informe les élus que, dans le cadre de la distribution du prochain magazine « Mieux Ensemble », seront également annexés une carte touristique réalisée par l'Agence d'Attractivité, un fascicule sur les Espaces France Services ainsi qu'une charte du bon voisinage entre les riverains et les agriculteurs.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 19 h 45.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMID GER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN